

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF276

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 2 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 entend clarifier la notion de biens professionnels emportant l'exonération d'ISF. Toutefois, les alinéas 2 à 6 ne portent pas sur le régime des biens professionnels mais sur l'exonération partielle d'ISF dont bénéficient les salariés et les mandataires sociaux détenant des parts de l'entreprise dans laquelle ils exercent leur activité principale.

Les alinéas 2 à 6 conduisent à rendre plus complexe cette définition d'activité principale, en y ajoutant une référence à la notion de « rémunération normale » présente dans le régime des biens professionnels.

Le présent amendement tend donc à supprimer cette complexification.